

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 30 Juillet 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum exigé : 37

Membres présents : 88

Pouvoirs : 11

Membres votants : 99

Date de la convocation : 24/07/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi trente juillet à 14h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au gymnase communal de Menneval sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame HEULARD Marine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FEDERICI Michel, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MARESCAL Mathieu, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUEDON Sonia, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste,

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur LAVRIL Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-

Pierre, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BRANLOT Valérie

Délibération n° 119/2020 : Subventions aux particuliers dans le cadre de la reconduction de l'OPAH 2018 – 2020 secteurs Beaumesnil et Broglie

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de politique de l'Habitat, a repris dans ses missions l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat en cours sur les ex communautés de communes de Beaumesnil et de Broglie au moment de la fusion au 1^{er} janvier 2017. En 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec l'accord de ses partenaires à proroger de deux ans la convention initiale soit jusqu'au 16 octobre 2020.

La communauté de communes de Beaumesnil avait délibéré sur le montant des aides attribuées aux particuliers dans le cadre de la convention initiale 2015-2018. A la demande de la trésorerie, il est nécessaire que l'Intercom prenne la même délibération pour la période de reconduction à savoir 2018-2020.

Dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et Logiliance Ouest, il a été convenu de mettre en place un dispositif de subventions aux particuliers qui réalisent des travaux correspondants aux objectifs de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et Logiliance Ouest le 16 octobre 2015 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention d'opération prolongeant l'opération de deux ans en date du 17 octobre 2018 ;

Sur proposition du bureau ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **FIXE** le règlement d'aides pour les particuliers réalisant des travaux dans le cadre de la prolongation de l'OPAH 2018-2020 comme suit :

Lutte contre l'habitat indigne et dégradé :

- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 5 000€ d'aide maximum par logement indigne ou très dégradé
- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 2 500€ d'aide maximum par logement dégradé

Adaptation des logements au handicap et au vieillissement :

- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 500€ d'aide maximum pour les propriétaires occupants modestes
- 10% du montant TTC des travaux, plafonné à 800€ d'aide maximum pour les propriétaires occupants très modestes

Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants très modestes :

- Prime de 500€ en cas de travaux inférieurs à 15 000€ TTC
- Prime de 800€ en cas de travaux inférieurs à 15 000€ TTC et 25 000€ TTC
- Prime de 1 500€ en cas de travaux supérieurs à 25 000€ TTC

Développer l'offre locative à loyer maîtrisé :

- 5% du montant TTC des travaux subventionnables, plafonné à 1 000€ d'aide maximum par logement conventionné en loyer intermédiaire
 - 15% du montant TTC des travaux subventionnables, plafonné à 2 000€ d'aide maximum par logement conventionné en loyer social ou très social
- ✓ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour accorder les subventions aux particuliers, dans le cadre des critères adoptés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	11	99	0	99	0	99

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200730-119_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020

